

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

27/07/2020

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

N° E20000042/77

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 21 juillet 2020, la lettre par laquelle le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-la-Reine.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020.

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2017, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à M. Maurice Declercq, premier vice-président du Tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Cécile COINTEREAU est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et à Madame Cécile COINTEREAU.

Fait à Melun, le 27/07/2020.

Le premier vice-président,


Maurice DECLERCQ

